Résumé de la réponse du gouvernement australien à la Commission royale sur le handicap

French | Français

Juillet 2024

**Avis de droit d'auteur**



Ce document, *Réponse du gouvernement australien à la Commission royale sur le handicap*, est proposé sous la [licence Creative Commons Attribution 4.0 International.](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode)

URL de la licence :<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>

Attribution : © Commonwealth d'Australie [(Ministère des Services sociaux](http://www.dss.gov.au)) 2024

**Avis :**

* Si vous créez un produit dérivé de ce document, le ministère des Services sociaux exige que l'avis suivant soit placé sur votre produit dérivé : Basé sur les données du Commonwealth d'Australie (Ministère des Services sociaux).
* Les demandes de renseignements concernant cette licence ou toute autre utilisation de ce document sont les bienvenues. Veuillez contacter la personne suivante : responsable de service, services communication, ministère des Services sociaux. Téléphone : 1300 653 227. Adresse e-mail : [communication@dss.gov.au](mailto:communication@dss.gov.au)

**Avis identifiant d'autres documents ou droits dans cette publication :**

* Armoiries du Commonwealth d'Australie - pas de licence Creative Commons, voir <https://www.pmc.gov.au/honours-and-symbols/commonwealth-coat-arms>
* Certaines images et photographies (telles qu'indiquées) - ne sont pas sous licence Creative Commons.

Table des matières

[Services de soutien 1](#_Toc172805504)

[Avant-propos 3](#_Toc172805505)

[Résumé de la réponse 6](#_Toc172805506)

[Consultation et engagement pour étayer la réponse du gouvernement australien 8](#_Toc172805507)

[Déclaration de politique du gouvernement australien sur la réforme du handicap 10](#_Toc172805508)

[Vue d'ensemble des investissements et des mesures 12](#_Toc172805509)

[Positions en réponse aux recommandations 20](#_Toc172805510)

Reconnaissance du pays

Le gouvernement australien reconnaît les propriétaires traditionnels des terres de toute l’Australie sur lesquelles nous nous rassemblons, nous vivons et nous travaillons. Nous reconnaissons tous les gardiens traditionnels, leurs aînés passés, présents et émergents, et nous rendons hommage à leurs liens continus avec leur culture, leur communauté, leur terre, leur mer et leur eau.

Avertissement sur le contenu

Cette publication contient des informations sur la violence, les mauvais traitements, la négligence et l'exploitation qui peuvent bouleverser les lecteurs.

## Services de soutien

**Numéro national d'écoute en cas de mauvais traitements et de négligence envers les personnes en situation de handicap (National Disability Abuse and Neglect Hotline) : 1800 880 052**

Le numéro national d'écoute en cas de mauvais traitements et de négligence envers les personnes en situation de handicap est un service gratuit, indépendant et confidentiel qui permet de signaler les cas de mauvais traitements et de négligence envers les personnes en situation de handicap. Le numéro national d'écoute travaille avec les appelants pour trouver des moyens appropriés de traiter les signalements de mauvais traitements ou de négligence par le biais de références, d'informations et de soutien.

**1800RESPECT : appelez le 1800 737 732, envoyez un SMS au 0458 737 732**

1800 RESPECT est le service national australien de conseil, d'information et de soutien pour toute personne victime de violence domestique, familiale et sexuelle. Il est disponible 24 h / 24, 7 j / 7.

**Ligne d'assistance téléphonique de défense des droits des personnes en situation de handicap (Disability Advocacy Support Helpline) : 1800 643 787**

La ligne d'assistance téléphonique de défense des droits des personnes en situation de handicap (la ligne d'assistance téléphonique) est une initiative pilote annoncée dans le cadre de la *Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031*, conçue pour améliorer l'accès à une assistance individuelle en matière de défense des droits. La ligne d'assistance téléphonique est un service téléphonique fourni par l'Advocacy Law Alliance et accessible via le Disability Gateway. La ligne d'assistance téléphonique est un service gratuit destiné aux personnes en situation de handicap, à leur famille et à leurs aidants, qui ont besoin d'une aide individuelle à court terme en matière de défense des droits des personnes en situation de handicap.

**Moteur de recherche de services de défense des droits des personnes en situation de handicap (Disability Advocacy Finder) :**

Le Programme national de défense des droits des personnes en situation de handicap (National Disability Advocacy Program) permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à un soutien efficace en matière de défense des droits. Le ministère des Services sociaux finance 59 organisations de défense des droits dans toute l'Australie afin de protéger et de promouvoir les droits des personnes en situation de handicap. Les services peuvent être trouvés via le Disability Advocacy Finder sur le site Web Ask Izzy : [https://askizzy.org.au/disability-advocacy-finder](http://www.askizzy.org.au/disability/advocacy-finder).

**Service d'aide d'urgence Lifeline (Lifeline Crisis Support) : Appelez le 13 11 14, envoyez un SMS au 0477 13 11 14**

Lifeline est une organisation caritative nationale qui permet à tous les Australiens en situation de détresse émotionnelle d'accéder à des services d'aide d'urgence et de prévention contre le suicide 24 h / 24.

**Service d'assistance Beyond Blue (Beyond Blue Support Service) : 1300 224 636**

Beyond Blue est une organisation qui propose un service d'assistance téléphonique et en ligne gratuit pour les personnes souffrant de dépression, d'anxiété ou d'autres problèmes de santé mentale. Vous pouvez discuter avec des professionnels de santé mentale qui vous apporteront un soutien et vous fourniront des conseils. Beyond Blue peut également vous aider à trouver des services de santé mentale près de chez vous.

## Avant-propos

Nous avons le plaisir de présenter le résumé de la réponse du gouvernement australien à la Commission royale d'enquête sur la violence, les mauvais traitements, la négligence et l'exploitation des personnes en situation de handicap (Commission royale sur le handicap). Vous pouvez consulter la réponse complète à l'adresse suivante : [www.dss.gov.au/DRC-Aus-Gov-Response](http://www.dss.gov.au/DRC-Aus-Gov-Response).

La Commission royale sur le handicap a mené la plus grande enquête en Australie sur les expériences des personnes en situation de handicap. Elle a souligné que les personnes en situation de handicap sont victimes de préjudices, d'exclusion et de discrimination dans des proportions nettement plus élevées que les personnes qui ne sont pas en situation de handicap.

**En tant que nation, nous devons faire mieux. Nous devons travailler ensemble pour faire en sorte que tous les Australiens puissent participer à la société sur un pied d'égalité, indépendamment de leur handicap, de leur sexe, de leur âge, de leur race, de leur culture, de leur religion ou de leur orientation sexuelle.**

Le rapport final de la Commission royale sur le handicap comprend 222 recommandations et présente la vision d'une Australie inclusive où les personnes en situation de handicap vivent sans faire l'objet de préjudices, où les droits de l'homme sont protégés et où les individus vivent dans la dignité, l'égalité et le respect, peuvent prendre des risques, se développer et exploiter tout leur potentiel. **Le gouvernement australien soutient cette vision.**

Le gouvernement australien a la responsabilité principale ou partagée de 172 recommandations. Dans cette première réponse, nous :

* acceptons ou acceptons en principe 130 recommandations,
* examinons 36 autres recommandations, et
* prenons note de 6 recommandations.

Plusieurs recommandations se rapportant à des enquêtes ou des négociations en cours ou récemment conclues, nécessitent un examen plus approfondi en consultation avec les personnes en situations de handicap, les gouvernements des états et des territoires et d'autres parties prenantes. Nous continuerons à publier les réponses aux recommandations en suspens au fur et à mesure de la conclusion de ce travail.

**Nous remercions les quelque 10 000 personnes en situation de handicap,** leurs familles, amis, représentants et aidants qui ont partagé leurs expériences et leurs idées avec la Commission royale. Nous remercions également les membres et le personnel de la Commission royale pour leur important travail, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué au processus de consultation et d'engagement du gouvernement australien afin de fournir des réponses et des réformes. Ces contributions ont déjà fait une différence et continueront à influencer un changement national vers une Australie sûre, inclusive et accessible.

**Nous avons pris en compte les éléments les plus importants pour les personnes en situation de handicap et nous consacrerons la première phase des activités de réforme et de mise en œuvre aux points suivants :**

* **Sécurité :** développer des objectifs pour réduire et éliminer les pratiques restrictives ; unifier les dispositions en matière de qualité et de protection ; veiller à ce que les personnes en situation de handicap aient accès à des programmes de visites communautaires cohérents en tant que mécanisme de protection ; améliorer la sécurité des femmes et des jeunes filles en situation de handicap ; et maintenir le numéro national d'écoute en cas de mauvais traitements et de négligence envers les personnes en situation de handicap.
* **Droits et lutte contre la discrimination :** mettre en place un nouveau programme de défense des droits des personnes en situation de handicap afin de mieux les aider à protéger et à défendre leurs droits ; lancer une révision et une mise à jour de la *loi de 1992 sur la discrimination fondée sur le handicap* ; modifier l'exigence de santé en matière de migration afin de la rendre plus équitable et plus inclusive envers les enfants en situation de handicap ; et examiner davantage la loi sur les droits des personnes en situation de handicap recommandée par la Commission royale, à la lumière du rapport final de la Commission parlementaire mixte sur les droits de l'être humain concernant l'enquête sur le cadre australien des droits de l'être humain.
* **Inclusion et accès :** revoir la *Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031* ; améliorer les approches nationales en matière d'informations et de communications accessibles, y compris en langue des signes australienne ; envisager un Forum des personnes issues des Premières nations en situation de handicap ou un autre mécanisme approprié de prise de décision partagée ; poursuivre le Programme d'amélioration des soins primaires pour les personnes souffrant d'un handicap mental ; collaborer avec les gouvernements des états et des territoires pour améliorer les résultats des élèves en situation de handicap ; et soutenir les efforts déployés au niveau local pour lutter contre la stigmatisation et améliorer l'attitude de la communauté à l'égard des personnes en situation de handicap.
* **Emploi :** mettre en œuvre un nouveau programme spécialisé pour l'emploi des personnes en situation de handicap afin d'aider davantage de personnes en situation de handicap à se préparer, à trouver et à conserver un emploi adapté ; créer un centre d'excellence pour l'emploi des personnes en situation de handicap afin de renforcer la capacité des prestataires de services d'emploi à fournir des services efficaces et de grande qualité ; poursuivre la collaboration avec les personnes en situation de handicap, leurs familles, leurs représentants, leurs défenseurs et les prestataires de services afin de faire évoluer le secteur de l'emploi accompagné.

Ces mesures s'appuient sur les travaux existants identifiés dans le [bilan du gouvernement australien sur la Commission royale sur le handicap](https://www.dss.gov.au/disability-and-carers-disability-royal-commission-taskforce/australian-government-progress-update-on-the-disability-royal-commission-0) et les investissements visant à remettre sur pied le Régime national d'assurance handicap (National Disability Insurance Scheme - NDIS), mettre en place des aides de base supplémentaires, améliorer les résultats dans le cadre de la *Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031*, renforcer les approches en matière d'inclusion et d'accès des personnes en situation de handicap dans des environnements ordinaires et améliorer les données et la recherche par l'intermédiaire de la Base de données nationale sur le handicap (National Disability Data Asset) et du Partenariat national de recherche sur le handicap (National Disability Research Partnership).

Nous nous réjouissons de continuer à travailler en partenariat avec la communauté des personnes en situation de handicap pour mettre en œuvre des changements clés afin d'ancrer notre vision commune d'une Australie inclusive.

**Amanda Rishworth, députée**

Ministre des Services sociaux

## Résumé de la réponse

Le gouvernement australien :

* a la responsabilité principale ou partagée de **172 recommandations**
* accepte ou accepte en principe **130 recommandations**
* examine **36 autres recommandations**, et
* prend note de **6 recommandations**.

En s'appuyant sur les financements et les engagements existants visant à établir une Australie sûre, inclusive et accessible aux personnes en situation de handicap, le gouvernement australien effectue un investissement conséquent pour la première phase de sa réponse à la Commission royale sur le handicap, dont :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 39,7 millions de dollars australiens pour la mise en place d'un nouveau programme de défense des droits des personnes en situation de handicap | 6,9 millions de dollars australiens pour la révision et la mise à jour de la loi sur la discrimination fondée sur le handicap (Disability Discrimination Act) | 23,3 millions de dollars australiens pour la création d'un centre d'excellence pour l'emploi des personnes en situation de handicap |
| 1,2 million de dollars pour le développement d'objectifs visant à réduire et éliminer des pratiques restrictives | 4,4 millions de dollars australiens pour la mise en place d'approches de programmes de visites communautaires cohérents en tant que mécanisme de protection | 15,6 millions de dollars australiens pour l'unification des dispositions nationales en matière de qualité et de protection des personnes en situation de handicap |
| 12,3 millions de dollars australiens pour l'amélioration des approches nationales en matière d'accessibilité de l'information et des communications, y compris en langue des signes australienne | 12,1 millions de dollars australiens pour la modification de l'exigence de santé en matière de migration afin de la rendre plus équitable et plus inclusive envers les enfants en situation de handicap. |
| 227,6 millions de dollars australiens pour la mise en œuvre d'un nouveau programme d'emploi des spécialistes du handicap | 2,6 millions de dollars australiens pour le maintien du numéro national d'écoute en cas de mauvais traitements et de négligence envers les personnes en situation de handicap et du service de référence et de résolution des plaintes. | 2 millions de dollars australiens pour l'amélioration de la sécurité des femmes et des jeunes filles en situation de handicap |
| 3,7 millions de dollars australiens pour la poursuite du Programme d'amélioration des soins primaires pour les personnes souffrant d'un handicap mental | 19,6 millions de dollars australiens pour le soutien aux efforts déployés au niveau local pour améliorer l'attitude de la communauté à l'égard des personnes en situation de handicap |

Ces mesures s'appuient sur les investissements considérables réalisés au cours des trois derniers budgets, soit plus **de 3 milliards de dollars australiens, dans le but de construire une Australie plus inclusive**. Cela comprend des investissements et des mesures considérables pour remettre sur pied le Régime national d'assurance handicap (National Disability Insurance Scheme - NDIS), 57 millions de dollars australiens dans le budget 2023-24 pour faire évoluer le secteur de l'emploi accompagné, 68,3 millions de dollars australiens dans le budget d'octobre 2022-23 pour l'analyse, la recherche et le lancement de la Base de données nationale sur le handicap (National Disability Data Asset), ainsi que la promulgation de la *loi australienne de 2023 sur l'inclusion et les services pour personnes en situation de handicap (Disability Services and Inclusion Act 2023)* afin de renforcer les dispositions en matière de qualité et de protection pour les personnes en situation de handicap en dehors du NDIS.

## Consultation et engagement pour étayer la réponse du gouvernement australien

Le gouvernement australien, au niveau ministériel et par le biais du Groupe de travail de la Commission royale sur le handicap du Commonwealth (Groupe de travail), a consulté et s'est engagé auprès des personnes en situation de handicap, de leurs familles, des aidants, des organisations représentatives, des prestataires de services, des syndicats et de la communauté au sens large, afin d'étayer la prise de décision sur la réforme en réponse au Rapport final et aux recommandations de la Commission royale sur le handicap du Commonwealth.

**Personnes et organisations consultées**

Tout le monde a été invité à s'exprimer et à présenter son point de vue sur les recommandations de la Commission royale sur le handicap. Parmi les personnes et organisations consultées, il y avait :

* des personnes en situation de handicap, leurs familles et leurs aidants ;
* des défenseurs et des organisations représentatives ;
* des prestataires de services d'aide aux personnes en situation de handicap, des syndicats et des travailleurs ; et
* des organisations professionnelles, des universitaires et d'autres organisations.

Le gouvernement australien remercie également les organisations représentatives des personnes en situation de handicap, les organisations professionnelles et les autres organisations qui ont mené des consultations et des engagements indépendants de taille au sein de leurs propres réseaux de membres et qui ont partagé leurs points de vue avec le Groupe de travail. Ces efforts nous ont permis d'atteindre plus largement la communauté, d'entendre plus de voix et de mieux comprendre ce qui est important pour elle.

**Comment nous avons mené les consultations**

Un engagement initial avec les organisations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations professionnelles a été mené par le biais de forums de consultation existants afin d'identifier et de comprendre les nuances de leurs points de vue sur les recommandations et d'obtenir des retours sur l'approche des consultations. Les représentants du Groupe de travail ont également effectué un suivi et une analyse approfondis des soumissions publiques, des commentaires et des forums sur la Commission royale sur le handicap et ont assisté à de nombreux forums avec des parties prenantes du secteur du handicap, afin de mieux comprendre leurs réponses aux recommandations de la Commission royale sur le handicap. Nous avons obtenu les avis de divers conseils consultatifs, dont le Conseil consultatif australien sur le handicap, ainsi que de nombreux forums de consultation et forums interjuridictionnels.

Le gouvernement s'est également engagé auprès des parties prenantes et de la communauté par le biais d'une combinaison de tables rondes de haut niveau, de forums, d'ateliers et de réunions individuelles.

La page DSS Engage sur le site Web du DSS a été le principal mécanisme d'engagement auprès du public du Groupe de travail. Il a été mis en ligne peu après la publication du Rapport final de la Commission royale sur le handicap et est resté actif pendant toute la durée des consultations. Les membres du public intéressés ont été invités à s'abonner aux mises à jour via la page DSS Engage, afin d'être tenus au courant des activités de consultation des parties prenantes.

Consultation publique

Une consultation publique a été ouverte le 28 novembre 2023, par le biais d'un questionnaire en ligne et d'une procédure de soumission. Le questionnaire était ouvert à tous. Les personnes interrogées ont été invitées à sélectionner jusqu'à trois recommandations qu'elles considéraient comme les plus importantes à leurs yeux, et jusqu'à trois recommandations qu'elles ne soutenaient pas. Des champs de texte libre étaient disponibles pour fournir plus d'informations. Les personnes interrogées ont également eu la possibilité de fournir un document écrit dans le cadre de la consultation.

La consultation publique a été clôturée le 19 janvier 2024. Elle a reçu 335 réponses au questionnaire et 118 contributions écrites émanant d'un large éventail de personnes et d'organisations.

Toutes les réponses au questionnaire et les contributions écrites ont été analysées et regroupées dans un rapport anonymisé soulignant les principaux thèmes des réponses. Le rapport est disponible à l'adresse suivante[: www.engage.dss.gov.au/drcausgovresponse/public-consultation-report.](http://www.engage.dss.gov.au/drcausgovresponse/public-consultation-report)

**Ce que nous avons retenu**

La consultation publique a révélé un très fort soutien général envers les recommandations de la Commission royale sur le handicap. Les personnes interrogées se sont montrées optimistes quant à la possibilité que les recommandations de la Commission royale aient un impact positif sur la vie des personnes en situation de handicap. De nombreuses parties prenantes ont également demandé à des personnes en situation de handicap d'être impliquées dans la mise en œuvre. Si de nombreuses recommandations ont bénéficié d'un large soutien, d'autres ont suscité des divergences d'opinions, en particulier celles relatives à l'éducation spécialisée/à la ségrégation scolaire, à l'emploi et au logement. Les membres de la communauté, tout comme les membres de la Commission royale d'enquête sur le handicap, ont des points de vue clairement différents sur l'avenir de ces thématiques. Toutes les parties prenantes conviennent qu'il est essentiel d'améliorer l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et du logement.

**Collaboration avec les gouvernements des états et des territoires**

Le 3 novembre 2023, le Conseil interministériel pour la réforme sur le handicap, qui comprend les ministres du Commonwealth, des états et des territoires chargés de la politique et des services en matière de handicap, s'est engagé à travailler en collaboration pour faire avancer les réformes nécessaires afin de rendre l'Australie sûre et inclusive pour toutes les personnes en situation de handicap. Il a noté que la résolution des problèmes soulevés par la Commission royale sur le handicap nécessitait un effort national, incluant tous les gouvernements et toutes les parties de notre communauté.

La réponse conjointe de l'Australie, des états et des territoires à la Commission royale sur le handicap est disponible sur le site Web du ministère des Services sociaux <http://www.dss.gov.au/DRC-Joint-Response>. Ce document témoigne d'une approche collaborative forte pour mettre en œuvre un changement coordonné au niveau national, en réponse à la Commission royale sur le handicap.

## Déclaration de politique du gouvernement australien sur la réforme du handicap

Le gouvernement australien s'est engagé à déployer un effort national et à travailler en partenariat avec la communauté des personnes en situation de handicap, afin de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour rendre l'Australie plus inclusive, plus accessible et plus sûre.

Le Rapport final de la Commission royale sur le handicap contient de vastes recommandations. La réponse donne la priorité aux investissements dans des mesures qui assureront une meilleure protection, favoriseront l'inclusion et l'accessibilité, et défendront les droits de l'être humain, tout en reconnaissant les perspectives et les expériences uniques des personnes issues des Premières nations en situation de handicap. Le programme de réforme sera échelonné sur plusieurs années et aligné sur des réformes plus vastes de l'écosystème du handicap, ainsi que sur des réformes générales des systèmes de santé, d'éducation et de logement, car cela favorisera l'implication continue des personnes en situation de handicap et permettra un changement durable.

La mise en œuvre et l'intégration de notre vision commune d'une Australie inclusive nécessitent un effort national continu.

Voici les **principes clés** qui façonneront et éclaireront le développement continu et la mise en œuvre du programme de réforme du handicap du gouvernement australien, en réponse à la Commission royale sur le handicap.

Le gouvernement australien s'engage à mettre en place des politiques et à fournir des services qui concrétisent la vision définie par la Commission royale sur le handicap d'une communauté australienne :

* où les personnes en situation de handicap se sentent à l'abri de toute forme de violence, de mauvais traitements, de négligence et d'exploitation ;
* où les droits de l'être humain sont protégés ; et
* où les individus vivent dans la dignité, l'égalité et le respect et peuvent réaliser tout leur potentiel.

Il s'agit notamment d'un avenir où les personnes en situation de handicap ou non :

* vivent, apprennent, travaillent, jouent, créent et s'engagent ensemble dans des communautés sûres et diverses ;
* ont la possibilité, l'autonomie et la dignité de prendre des risques ;
* contribuent de manière significative aux communautés qui apprécient leur présence et les traitent avec respect ; et
* se sentent en sécurité sur le plan culturel et font partie de familles, de communautés et de réseaux.

Le gouvernement australien s'engage à renforcer les garanties, la surveillance indépendante et les mécanismes de plainte qui contribueront à réduire les niveaux inacceptables de violence, de mauvais traitements et de négligence subis par les personnes en situation de handicap. Dans de nombreux cas, les gouvernements des états et des territoires devront collaborer avec le gouvernement australien pour améliorer les systèmes de protection et les services à l'échelle nationale.

Le gouvernement australien s'engage à tenir compte des voix des personnes en situation de handicap et à travailler en partenariat avec elles pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer des politiques et des programmes qui conduisent à des réformes visant à rendre l'Australie plus inclusive, plus accessible et plus sûre pour les personnes en situation de handicap.

Le gouvernement australien s'engage à reconnaître et à répondre aux besoins croisés et divers des personnes en situation de handicap, y compris les femmes et les enfants, les personnes issues des Premières nations, les personnes issues de milieux culturels et linguistiques divers, les membres de la communauté LGBTIQA+ et les personnes âgées australiennes. Le gouvernement australien s'engage à défendre les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap, afin de leur permettre de vivre dans la dignité, l'égalité et le respect.

Le gouvernement australien s'engage à renforcer la capacité du Service public australien à fournir des services inclusifs, accessibles, sûrs d'un point de vue culturel et tenant compte des traumatismes. Le gouvernement australien s'engage à promouvoir une société plus inclusive dans laquelle les personnes en situation de handicap éprouvent un sentiment d'appartenance, se sentent respectées, valorisées et capables de contribuer pleinement à la société. La *Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031* reste le principal mécanisme politique national pour mener les réformes nécessaires à l'échelle nationale.

## Vue d'ensemble des investissements et des mesures

**Sécurité**

La réponse initiale du gouvernement australien à la Commission royale sur le handicap accorde une importance clé aux mesures visant à améliorer la qualité des services aux personnes en situation de handicap, à renforcer les garanties au sein de la communauté et à mieux prévenir la violence, les mauvais traitements, la négligence et l'exploitation.

* 15,6 millions de dollars australiens pour établir un **cadre de qualité et de protection et une stratégie de protection de l'écosystème de l'aide aux personnes en situation de handicap**, afin d'unifier les dispositions relatives à la qualité et à la protection des personnes en situation de handicap dans toute l'Australie.
* 4,4 millions de dollars australiens pour veiller à ce que les personnes en situation de handicap aient accès à des **programmes de visites communautaires** cohérents en tant que mécanisme de protection.
* 2,6 millions de dollars australiens pour maintenir le **numéro national d'écoute en cas de mauvais traitements et de négligence envers les personnes en situation de handicap** et du **service de référence et de résolution des plaintes**.
* 1,2 millions de dollars australiens pour mettre en place une approche gouvernementale dans son ensemble visant à **réduire et à éliminer le recours aux pratiques restrictives**, par l'établissement d'objectifs et d'indicateurs de performance dans le cadre du NDIS et l'élaboration d'un plan d'action commun avec les états et les territoires.
* La conception initiale d'un **modèle de profil de risque** pour mieux identifier les participants au NDIS pouvant être en danger et appuyer des stratégies de réponse complètes et individualisées.
* 0,5 million de dollars australiens pour analyser le **Premier plan d'action** du ***Plan de lutte national contre les violences faites aux femmes et aux enfants 2022-2032*** sous l'angle du handicap, afin d'identifier comment chaque action du Plan d'action répondra aux besoins des femmes et des filles en situation de handicap.
* 0,25 million de dollars australiens pour s'assurer que les **documents de conseils pour les** **services sur le terrain de lutte contre la violence familiale, domestique et sexuelle** sont accessibles aux femmes et aux jeunes filles en situation de handicap en Australie.
* 1,25 million de dollars australiens pour développer davantage le **projet Safer Girls Safer Women** afin de soutenir les femmes, les filles et les personnes de genre divers en situation de handicap, par la mise en œuvre de **lignes directrices en matière de bonnes pratiques et de ressources et d'outils d'apprentissage pour les lieux de travail** en matière de santé sexuelle, de relations respectueuses et d'éducation au consentement.

Ces mesures s'appuient sur les travaux et les investissements existants pour renforcer la qualité et la protection des personnes en situation de handicap, notamment :

* 160,7 millions de dollars australiens dans le cadre du budget 2024-25 pour donner à la Commission pour la qualité et la protection du NDIS les moyens de protéger les personnes en situation de handicap contre les mauvais traitements, la violence et la négligence, et de détecter et prévenir les fraudes par le biais du **Programme de transformation des données et de la réglementation**.
* 142,6 millions de dollars australiens dans le cadre du budget 2023-24 pour permettre à **la Commission pour la qualité et la protection du NDIS de protéger les bénéficiaires du NDIS**.
* La mise en place du **Groupe de travail d'inscription des prestataires et du personnel NDIS (Provider and Worker Registration Taskforce),** afin de fournir des conseils sur la conception et la mise en œuvre du nouveau modèle réglementaire proportionné aux risques proposé dans le rapport final de la Refonte du NDIS.
* La publication de la nouvelle **Politique de protection des bénéficiaires et du plan de mise en œuvre de** l'Agence nationale d'assurance invalidité (National Disability Insurance Agency - NDIA) en avril 2023.

**Droits et lutte contre la discrimination**

Le gouvernement australien applaudit l'approche fondée sur les droits adoptée par la Commission royale sur le handicap dans le cadre de son enquête et de ses recommandations et s'engage à faire progresser les droits des personnes en situation de handicap par la poursuite de réforme des lois et des politiques et le renforcement de programmes sur le terrain aidant les personnes en situation de handicap à défendre et à protéger leurs droits.

* 6,9 millions de dollars australiens pour la **réforme de la loi sur la discrimination fondée sur le handicap**, afin de réviser la *loi de 1992 sur la discrimination fondée sur le handicap,* en consultation avec des personnes en situation de handicap.
* 39,7 millions de dollars australiens supplémentaires pour la mise en place d'un **nouveau programme de défense individuelle des personnes en situation de handicap**. Le nouveau programme regroupera des services actuels, afin d'établir un modèle uniformisé et cohérent d'accompagnements continus pour la défense individuelle des personnes en situation de handicap. Le traitement de la demande non satisfaite et la prestation d'un meilleur accompagnement pour les cohortes les plus vulnérables permettront d'obtenir de meilleurs résultats pour les personnes en situation de handicap, qui sont plus susceptibles d'être victimes d'un préjudice. Ce programme s'inspirera et s'alignera sur les travaux déjà en cours au titre du Cadre national de défense des droits des personnes en situation de handicap.
* 12,1 millions de dollars australiens pour **modifier l'exigence de santé en matière de migration** afin de la rendre plus équitable pour les enfants en situation de handicap qui sont nés et vivent en Australie.

Ces mesures sont conformes à l'engagement pris par le gouvernement de mettre en œuvre la *Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées* et s'appuient sur les travaux déjà en cours pour faire progresser les droits des personnes en situation de handicap, notamment :

* La promulgation de la ***loi australienne de 2023 sur l'inclusion et les services pour personnes en situation de handicap (Disability Services and Inclusion Act 2023)*** afin de renforcer les dispositions en matière de qualité et de protection pour les personnes en situation de handicap en dehors du NDIS. La loi a été élaborée à la suite d'une vaste consultation avec des personnes en situation de handicap et vise à intégrer les principes des droits de l'être humain.
* L'élaboration d'une nouvelle **Stratégie internationale en matière d'équité et de droits des personnes en situation de handicap (International Disability Equity and Rights Strategy),** afin de garantir que l'Australie continue d'être un grand leader mondial dans la promotion de l'équité et des droits de l'être humain pour les personnes en situation de handicap.
* **La Commission parlementaire mixte sur les droits de l'être humain a mené une enquête sur le cadre australien des droits de l'être humain :** en mars 2023, le procureur général, Mark Dreyfus KC MP, a mentionné le cadre australien des droits de l'être humain auprès de la Commission parlementaire mixte sur les droits de l'être humain. La Commission parlementaire mixte des droits de l'être humain a déposé son [rapport d'enquête](https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/Joint/Human_Rights/HumanRightsFramework/Report) le 30 mai 2024. Le rapport contient 17 recommandations, dont le rétablissement et l'amélioration remarquable du cadre australien des droits de l'être humain par le gouvernement, la promulgation d'une loi sur les droits de l'être humain et l'amélioration de l'importante du rôle de la Commission australienne des droits de l'être humain. Le gouvernement examine attentivement ces recommandations, ainsi que celles de la Commission royale sur le handicap, qui préconisent l'adoption d'une loi sur les droits des personnes en situation de handicap et la mise en place d'une Commission nationale sur le handicap.

**Inclusion et accessibilité**

Pour favoriser une société inclusive, les systèmes et les services doivent être universellement accessibles et répondre aux expériences, circonstances et besoins divers de toutes les personnes en situation de handicap. Dans le cadre de sa réponse initiale à la Commission royale sur le handicap, le gouvernement australien investit dans une série d'initiatives visant à améliorer l'inclusion et l'accès, et reconnaît les expériences diverses et croisées des personnes en situation de handicap et de leurs aidants à tous les stades de la vie. Ces initiatives incluent les suivantes :

* Collaborer avec les gouvernements des états et des territoires, en partenariat avec les personnes issues des Premières nations, sur des consultations visant à mettre en place un **Forum des personnes issues des Premières nations en situation de handicap** ou un autre mécanisme approprié de prise de décision partagée dans le but d'obtenir un résultat transversal sur le handicap, dans le cadre de l'Accord national « Closing the Gap » (National Agreement on Closing the Gap).
* Analyser la ***Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031*** en 2024 pour s'assurer qu'elle est renforcée en tant que moteur clé du changement national, en réponse à la Commission royale sur le handicap, par une collaboration avec les gouvernements des états et des territoires, l'Association australienne des gouvernements locaux, le Conseil consultatif de la Stratégie australienne en matière de handicap, les personnes en situation de handicap, leurs familles et les organisations qui les représentent.
* 12,3 millions de dollars australiens pour une **approche nationale de l'accessibilité des informations et des communications pour les personnes en situation de handicap**, y compris l'élaboration d'un plan associé dans le cadre de la *Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031*, le renforcement des capacités dans les agences du service public australien pour intégrer l'accessibilité dans la conception et la mise en œuvre des politiques, des programmes et des services du gouvernement et dans les interactions quotidiennes avec la communauté.
* 3,7 millions de dollars australiens pour la poursuite du **Programme d'amélioration des soins primaires pour les personnes souffrant d'un handicap mental**, afin de favoriser l'accès aux services de santé des personnes souffrant d'un handicap mental.
* 19,6 millions de dollars australiens pour **améliorer la réactivité et la capacité des principaux professionnels du secteur** et **soutenir les efforts déployés au niveau local pour améliorer l'attitude et la** compréhension de la communauté à l'égard des personnes en situation de handicap.
* Travailler avec les gouvernements des états et des territoires en partenariat avec des personnes en situation de handicap pour aider les éducateurs, les écoles et les systèmes scolaires à dispenser une éducation plus inclusive, afin d'améliorer les résultats des élèves en situation de handicap.

Cette initiative vient compléter les engagements et travaux existants en faveur d'une société inclusive et accessible, qui accompagne toutes les personnes en situation de handicap, y compris les personnes souffrant de handicaps physiques, neurologiques, neurodéveloppementaux, psychosociaux, sensoriels, mentaux et cognitifs. Nos travaux vont au-delà des recommandations de la Commission royale sur le handicap, par exemple :

* Par le biais du **Libre blanc sur l’aviation**, qui sera bientôt publié, le gouvernement mettra en place une série de mesures visant à affirmer les droits des personnes en situation de handicap dans l’accès au voyage aérien, simplifier les procédures et offrir des mécanismes de recours appropriés quand les normes ne sont pas respectées.
* **L'Accord national « Closing the Gap » (Accord national) et la *Stratégie australienne en matière de handicap 2021-2031*** constituent les cadres politiques globaux qui définissent les attentes en matière de changement révolutionnaire à tous les niveaux de gouvernement pour les personnes issues des Premières nations en situation de handicap. Le handicap est reconnu comme un résultat transversal dans le cadre de l'Accord national. Les deux cadres cherchent à intégrer une approche fondée sur des points forts. Le **Plan de renforcement du secteur du handicap (Disability Sector Strengthening Plan - DSSP) et le National Disability Footprint**, approuvés par le Conseil conjoint « Closing the Gap », soutiennent la mise en œuvre de la réforme prioritaire n°2 de l'Accord national visant à développer le secteur du handicap géré par la communauté.
* Un investissement supplémentaire annoncé en janvier 2024 en réponse à la **refonte du NDIS** pour soutenir l'accès aux aides au sein de et en dehors du NDIS, notamment par le biais de :
  + 11,6 millions de dollars australiens pour soutenir le travail d'élaboration d'une **Stratégie d'aides de base** et pour concevoir des soutiens fondamentaux supplémentaires avec les états, les territoires et la communauté.
  + 118,1 millions de dollars australiens pour la **conception et la consultation des recommandations clés de la refonte du NDIS,** y compris des moyens plus justes et plus efficaces d'accéder au budget du NDIS, des options améliorées de logement NDIS, de meilleurs moyens d'accéder aux aides et de les payer, et des aides pour la petite enfance fondées sur les bonnes pratiques.
* La publication de la **Stratégie pour la petite enfance**, qui présente la vision du gouvernement pour soutenir au mieux les enfants australiens et leurs familles. Il s'agit notamment de valoriser toutes les formes de diversité, telles que le handicap, et de veiller à ce que les aides et les services soient équitables, inclusifs et accessibles. La stratégie met l'accent sur l'autonomisation des parents, des soignants et des familles, ce qui implique de permettre et d'encourager l'accès précoce aux aides à la petite enfance lorsque cela est nécessaire pour déceler les signes de retard de développement et agir en conséquence.
* L'élaboration d'une **Stratégie nationale sur l'autisme** qui améliorera les conditions de vie de toutes les personnes autistes en Australie. Elle offrira, pour la première fois, une approche nationale coordonnée des services et des aides destinés aux personnes autistes australiennes et à leurs familles.
* Dans le **domaine de l'éducation**, le gouvernement australien prévoit une enveloppe estimée à **3,7 milliards de dollars australiens** en 2024 pour aider les écoles à mettre en œuvre des ajustements raisonnables par le biais des Ressources pour la scolarisation (Schooling Resource Standard) pour **les étudiants en situation de handicap**. Le ministère de l'Éducation entamera également des travaux visant à mettre à jour les réformes du système national, afin de rendre l'enseignement scolaire plus accessible et plus inclusif et d'améliorer les résultats pour les étudiants en situation de handicap. En complément, le gouvernement propose des ressources pour aider les étudiants, les parents et les aidants à comprendre leurs droits et pour aider le personnel scolaire à comprendre ses obligations. Le gouvernement soutient également le développement professionnel du personnel scolaire afin de renforcer ses compétences et sa compréhension de l'autisme par le biais du **Programme Positive Partnerships (Positive Partnerships Program)** et fournit un financement par le biais du **Programme de soutien aux personnes en situation de handicap dans l'enseignement supérieur (Higher Education Disability Support Program)** pour aider les universités à accompagner les étudiants en situation de handicap.
* Près de 2,65 millions d'Australiens s'occupent d'une personne souffrant d'un handicap, d'une affection médicale, d'une maladie mentale ou s'occupent d'une personne âgée australienne. En octobre 2023, le gouvernement a annoncé l'élaboration d'une **Stratégie nationale pour les aidants** afin de mieux les soutenir. Dans le budget 2024-25, le gouvernement a annoncé une enveloppe de 18,6 millions de dollars australiens sur 5 ans pour introduire une plus grande flexibilité pour les bénéficiaires de l'allocation pour les aidants, afin qu'ils puissent gérer leur travail, leurs études et leurs responsabilités d'aidant.

**Emploi**

Le gouvernement australien s'est engagé à veiller à ce que les Australiens en situation de handicap en âge de travailler aient la possibilité d'accéder à un emploi sûr et inclusif. Pour y parvenir, une réforme durable de l'ensemble de l'écosystème de l'emploi des personnes en situation de handicap est nécessaire afin de stimuler la participation à la vie active, d'éliminer la discrimination sur le lieu de travail et de favoriser un marché du travail dynamique et inclusif.

Au cours des quatre prochaines années, le gouvernement s'est engagé à consacrer plus de **5,5 milliards de dollars australiens** pour aider un plus grand nombre de personnes en situation de handicap à se préparer et à trouver un emploi convenable. Cela inclut les investissements supplémentaires annoncés dans le budget 2024-25, notamment :

* 227,6 millions de dollars australiens de financement supplémentaire pour mettre en œuvre **un nouveau programme d'emploi spécialisé pour les personnes en situation de handicap** à partir du 1er juillet 2025. Le nouveau programme remplacera l'actuel Programme de services d'emploi pour les personnes en situation de handicap et aidera les personnes souffrant d'un handicap, d'une blessure ou d'une maladie à trouver et à conserver un emploi durable en leur offrant des services personnalisés de grande qualité.
* 23,3 millions de dollars australiens pour créer un **Centre d'excellence pour l'emploi des personnes en situation de handicap** afin de développer des bonnes pratiques et des informations fondées sur des données pour aider les prestataires à fournir des services d'emploi et des aides efficaces et de grande qualité, afin d'améliorer les résultats en matière d'emploi des personnes en situation de handicap.

Ces mesures s'appuient sur les actions existantes pour améliorer les résultats en matière d'emploi des personnes en situation de handicap :

* La publication du **Livre blanc sur l'emploi (Employment White Paper)**, à la suite du **Sommet sur l'emploi et les compétences (Jobs and Skills Summit)** organisé en septembre 2022 pour explorer les moyens de parvenir au plein emploi, à la croissance de la productivité et à l'égalité des chances. Le livre blanc présente la vision du gouvernement d'un marché du travail dynamique et inclusif.
* À la suite du Sommet sur l'emploi et les compétences, le Business Council of Australia et l'Australian Network on Disability ont établi un partenariat avec le Commonwealth et quatre grands employeurs pour mettre en place un **projet pilote de 18 mois sur les parcours professionnels**. Le projet pilote visait à mieux faire comprendre, à tous les niveaux de gestion, les obstacles à l'avancement professionnel auxquels les employés en situation de handicap peuvent être confrontés, et à proposer des stratégies pour réduire ces obstacles. Un financement total du Commonwealth de 3,3 millions de dollars australiens a été alloué au projet pilote.
* Autre résultat du Sommet sur l'emploi et les compétences : l'attribution par le Commonwealth d'un financement de 3,3 millions de dollars australiens pour la mise en place d'un **projet pilote de 12 mois de Guides locaux dans le secteur du tourisme**. Le projet pilote a testé de nouveaux moyens de mettre en lien les demandeurs d'emploi en situation de handicap avec des emplois intéressants dans le secteur du tourisme en soutenant des organisations sélectionnées des guides locaux chargés de faire la passerelle entre les petites et moyennes entreprises touristiques, les prestataires de services d'emploi et les personnes en situation de handicap. Les guides locaux ont contribué à réformer les cultures et les pratiques d'emploi sur le lieu de travail, et à renforcer la confiance des employeurs dans l'embauche de personnes en situation de handicap.
* En octobre 2023, le gouvernement a également lancé l'**initiative « Lieu de travail inclusif pour les aidants » (Carer Inclusive Workplace)**, afin de veiller à ce que les aidants bénéficient d'un meilleur soutien pour intégrer le marché du travail.
* 57 millions de dollars australiens supplémentaires ont été engagés dans le budget 2023-24 **pour faire évoluer le secteur de l'emploi accompagné**. Les services d'emploi accompagné favorisent l'emploi rémunéré des personnes en situation de handicap. Ils jouent un rôle essentiel en aidant environ 16 000 personnes en situation de handicap à contribuer et renforcer les liens avec leur communauté locale par le biais de l'emploi. Ce financement supplémentaire permettra d'augmenter la capacité du secteur à fournir aux personnes en situation de handicap nécessitant une assistance plus importante un accès à un plus large éventail d'opportunités d'emploi grâce à des aides bien ciblées. Il permettra également aux personnes en situation de handicap et à leurs familles de bénéficier d'un soutien et d'informations en matière de défense des droits, afin de renforcer leur confiance et leur compréhension des droits et des possibilités qui s'offrent à elles sur le lieu de travail.
* Une **Stratégie d'emploi des participants à la NDIA 2024-26** actualisée a été publiée le 20 mars 2024 afin d'améliorer l'efficacité des aides à l'emploi du NDIS.
* 707 millions de dollars australiens pour mettre en œuvre, au cours du second semestre 2024, un nouveau **programme pour l'emploi et le développement économique dans les zones reculées**, qui offrira aux habitants de ces régions de vrais emplois, des salaires corrects et des conditions décentes. Le programme est élaboré en partenariat avec les personnes issues des Premières nations et financera 3 000 emplois sur trois ans. Il permettra aux communautés vivant dans des zones reculées à définir des projets locaux et des priorités en matière d'emploi, afin d'accroître les possibilités économiques dans leur région. Le programme aidera les personnes en situation de handicap par la stimulation de l'économie des soins et de l'assistance dans les zones reculées.
* En novembre 2022, le gouvernement a investi 2 millions de dollars australiens pour former des leaders en situation de handicap dans toute l'Australie par le biais du **Programme de leadership pour les personnes en situation de handicap (Disability Leadership Program)**. Ce projet pilote a été proposé par l'Institut australien des administrateurs de sociétés pour permettre aux personnes vivant avec un handicap d'améliorer leurs compétences en matière de leadership et de direction, afin de pouvoir occuper des postes au sein de conseils d'administration. Au cours des deux années du projet pilote, 208 personnes en situation de handicap se sont inscrites au programme. 87 % d'entre elles ont déclaré avoir atteint leurs objectifs ou leurs aspirations dans le cadre du programme.
* En 2022, le gouvernement a modifié la ***loi de 2009 sur le travail équitable (Fair Work Act 2009)*** dans le but d'offrir aux salariés une plus grande marge de manœuvre pour demander un travail flexible et de faire des demandes d'aménagement de travail flexible un droit exécutoire. Ce changement sera bénéfique pour tous les travailleurs éligibles, y compris les travailleurs en situation de handicap.

La Commission de la fonction publique australienne (Australian Public Service Commission) continue de développer et de mettre en œuvre des initiatives visant à **améliorer les résultats en matière d'emploi des personnes en situation de handicap dans le service public australien**. La Commission de la fonction publique australienne mène un projet de découverte pour vérifier la faisabilité de la mise en œuvre des recommandations pertinentes de la Commission royale sur le handicap au sein de l'ensemble de la fonction publique australienne.

## Positions en réponse aux recommandations

Cette section comprend les positions du gouvernement australien en réponse aux 172 recommandations relevant de sa responsabilité principale ou partagée. Elle ne comprend pas les réponses aux 50 recommandations qui relèvent de la seule responsabilité des gouvernements des états et des territoires.

Les réponses détaillées pour chaque recommandation sont disponibles dans la réponse complète du gouvernement australien à la Commission royale sur le handicap, consultable à l'adresse suivante : [www.dss.gov.au/DRC-Aus-Gov-Response](http://www.dss.gov.au/DRC-Aus-Gov-Response).

|  |  |
| --- | --- |
| Formulations et définitions des réponses | |
| Position de la réponse | **Définition** |
| Acceptation | Accepter / soutenir la recommandation dans son intégralité. |
| Acceptation du principe | Accepter / soutenir l'intention politique générale, mais des approches différentes pour la mise en œuvre peuvent être envisagées. |
| Note | Utilisée pour les recommandations pour lesquelles il ne serait pas approprié d'indiquer une acceptation ou un refus, en raison du fait que la recommandation ne relève pas de la responsabilité politique ou des attributions du gouvernement australien. |
| Sous réserve d'un examen plus approfondi | Indique que le gouvernement australien examine encore la recommandation. Cela peut être dû à la nécessité d'attendre le résultat d'enquêtes connexes ou de permettre une consultation et un engagement plus poussés afin de fournir une réponse. |

Veuillez noter que la première recommandation dans le Rapport final de la Commission royale est la recommandation 4.1. En conséquence, les réponses commencent à partir de la recommandation 4.1.

|  |  |
| --- | --- |
| Volume 4 : Prise en compte des droits de l'être humain pour les personnes en situation de handicap | |
| Titre de la recommandation | **Réponse du gouvernement australien** |
| 4.1 - 4.22 : Mise en place d'une loi sur les droits des personnes en situation de handicap | Sous réserve d'un examen plus approfondi |
| 4.23 - 4.34 : Réforme de la loi sur la discrimination fondée sur le handicap | Acceptation du principe |

| Volume 5 : Gouvernement en faveur de l'inclusion | |
| --- | --- |
| Titre de la recommandation | Réponse du gouvernement australien |
| 5.1 : Élaboration d'un Accord national sur le handicap | Sous réserve d'un examen plus approfondi |
| 5.2 : Révision et mise à jour de la Stratégie australienne en matière de handicap | Acceptation |
| 5.4 : Révision des accords, stratégies et plans nationaux | Acceptation du principe |
| 5.5 : Création d'une Commission nationale du handicap | Sous réserve d'un examen plus approfondi |
| 5.6 : Nouvelles modalités de gouvernance en matière de handicap | Note |
| 5.7 : Focus dans les différentes juridictions pour la mise en œuvre de la *CNUDPH* | Acceptation du principe |

| Volume 6 : Facilitation de l'autonomie et de l'accès | |
| --- | --- |
| Titre de la recommandation | Réponse du gouvernement australien |
| 6.1 : Plan de communication accessible à l'échelle nationale | Acceptation du principe |
| 6.2 : Augmentation du nombre d'interprètes en langue des signes australienne | Acceptation du principe |
| 6.3 : Accès à des interprètes compétents et qualifiés | Acceptation du principe |
| 6.6 : Principes de la prise de décision accompagnée | Acceptation du principe |
| 6.19 : Collecte de données sur les modalités de soutien et de représentation | Acceptation du principe |
| 6.20 : Déclaration interprétative | Sous réserve d'un examen plus approfondi |
| 6.21 - 6.23 : Défense des droits | Acceptation du principe |
| 6.24 - 6.25 : Capacités du système de santé en matière de handicap cognitif | Acceptation du principe |
| 6.26 : Développement du rôle de la réunion des ministres de la Santé pour suivre le développement des capacités du personnel de santé | Acceptation du principe |
| 6.27 : Mise en place de rapports d'avancement réguliers par les autorités d'accréditation | 6.27 (a) et (b) : Acceptation du principe  6.27 (c) : Acceptation |
| 6.28 : Amélioration de l'accès aux stages cliniques dans les services de santé pour personnes en situation de handicap | Acceptation du principe |
| 6.29 : Amélioration de la formation spécialisée et du développement professionnel continu dans le domaine des soins de santé pour les personnes souffrant d'un handicap cognitif | Acceptation du principe |
| 6.30 : Élargissement du champ d'action du Centre national d'excellence pour la santé des personnes souffrant d'un handicap mental | Note |
| 6.31 : Intégration du droit à un accès équitable aux services de santé dans les principaux instruments politiques | 6.31a - Acceptation  6.31b - Acceptation du principe |
| 6.32 : Augmentation de la capacité à fournir des aides et des adaptations en améliorant l'accompagnement, le financement et l'accessibilité de l'information | Acceptation du principe |
| 6.34 : Introduction de guides de santé pour les personnes en situation de handicap, afin de les aider à s'y retrouver dans les soins de santé | Acceptation du principe |
| 6.37 : Collecte de données et rapports publics sur les médicaments psychotropes | Acceptation |
| 6.38 : Renforcement des preuves sur la réduction et l'élimination des pratiques restrictives | Acceptation du principe |
| 6.39 - 6.40 : Pratiques restrictives | Acceptation du principe |
| 6.41 : Interdiction législative de la stérilisation non thérapeutique | Sous réserve d'un examen plus approfondi |

| Volume 7 : Éducation, emploi et logement inclusifs | |
| --- | --- |
| Titre de la recommandation | Réponse du gouvernement australien |
| 7.2, 7.3, 7.6, 7.13 : Éducation inclusive | Acceptation du principe |
| 7.8, 7.10 : Compétences du personnel éducatif et gestion des plaintes | Acceptation du principe |
| 7.9, 7.12 : Données, preuves et financement de l'éducation | Acceptation du principe |
| 7.14 - 7.15 : Suppression progressive de l'éducation alternative ou de la ségrégation scolaire | Note |
| 7.16 : Priorités de l'inclusion dans le nouveau Modèle des services pour l'emploi des personnes en situation de handicap | Acceptation |
| 7.17 : Développement des ressources en matière d'éducation et de formation pour le personnel des services pour l'emploi des personnes en situation de handicap | Acceptation |
| 7.18 - 7.23 : Emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique | Acceptation du principe |
| 7.24 : Mise en place d'un Conseil sur les droits en matière d'emploi des personnes en situation de handicap | Note |
| 7.25 : Modification de la *loi de 2009 sur le travail équitable* (Commonwealth) | Acceptation du principe |
| 7.26 Modification de la *loi de 1992 sur la discrimination fondée sur le handicap* (Commonwealth) | Acceptation du principe |
| 7.27 Mise en place d'un mécanisme de saisine du Fair Work Ombudsman | Acceptation |
| 7.28 Amélioration de l'information sur les salaires et la pension d'invalidité | Acceptation |
| 7.29 Intégration de l'approche de l'« emploi ouvert à tous » dans la Stratégie d'emploi des participants au NDIS | Acceptation |
| 7.30 Contribution à la transition vers l'emploi inclusif | Acceptation du principe |
| 7.31 Augmentation du salaire minimum | Sous réserve d'un examen plus approfondi |
| 7.32 Élimination de la ségrégation professionnelle d'ici 2034 | Sous réserve d'un examen plus approfondi |
| 7.33 Priorité donnée aux personnes en situation de handicap dans les principales approches nationales en matière de logement et de sans-abrisme | Acceptation du principe |
| 7.34 Inclusion du sans-abrisme dans la Stratégie australienne en matière de handicap | Acceptation |
| 7.39 Prévention du sans-abrisme quand les personnes en situation de handicap quittent un service ou une institution | Acceptation du principe |
| 7.40 Inclusion de la question du sans-abrisme pour les personnes en situation de handicap dans le Plan national sur le logement et le sans-abrisme | Sous réserve d'un examen plus approfondi |
| 7.41 Réforme des foyers de groupe | Acceptation du principe |
| 7.42 Amélioration de l'accès à d'autres solutions de logement | Acceptation du principe |
| 7.43 - 7.44 : Réforme des foyers de groupe | Sous réserve d'un examen plus approfondi |

| Volume 8 : Justice pénale et personnes en situation de handicap | |
| --- | --- |
| Titre de la recommandation | Réponse du gouvernement australien |
| 8.2 : Sensibilisation au handicap dans le cadre du suivi de l'OPCAT | Acceptation du principe |
| 8.11 : Informations destinées aux tribunaux et aux professionnels du droit | Acceptation du principe |
| 8.12 : Mise en œuvre des Principes nationaux | Acceptation du principe |
| 8.13 : Données sur les personnes détenues dans les systèmes médico-légaux | Acceptation du principe |
| 8.17 : Principes appliqués et tableaux des aides du NDIS concernant le système judiciaire | Sous réserve d'un examen plus approfondi |
| 8.18 : Calendrier des aides à la transition financées par la NDIA | Acceptation |
| 8.19 : Modification de la *loi de 1992 sur la discrimination fondée sur le handicap* (Commonwealth) pour couvrir la fourniture de « services » par la police | Acceptation du principe |
| 8.20 : Amélioration des réponses de la police envers les personnes en situation de handicap | Acceptation du principe |
| 8.23 : Plan d'action pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes et des enfants en situation de handicap | Acceptation du principe |
| 8.24 : Définition de la violence familiale et domestique tenant compte du handicap | Acceptation du principe |

| Volume 9 : Personnes issues des Premières nations en situation de handicap | |
| --- | --- |
| Titre de la recommandation | Réponse du gouvernement australien |
| 9.4 : Développement de programmes de connecteurs communautaires | Acceptation |
| 9.5 : Financement global du secteur géré par la communauté | Acceptation du principe |
| 9.6 : Conseil de l'Agence nationale d'assurance invalidité | Acceptation du principe |
| 9.7 : Participation à la vie culturelle | Acceptation du principe |
| 9.8 - 9.9 : Politiques et financement du NDIS pour le retour au pays et les aides aux familles | Acceptation du principe |
| 9.10 : Forum des personnes issues des Premières Nations en situation de handicap | Acceptation du principe |
| 9.11 : Développement du Plan de renforcement du secteur du handicap | Acceptation du principe |
| 9.12 : Normes de sécurité culturelle tenant compte du handicap | Acceptation du principe |
| 9.13 : Développement des travailleurs vivant dans des zones reculées | Acceptation du principe |

| Volume 10 : Services pour personnes en situation de handicap | |
| --- | --- |
| Titre de la recommandation | Réponse du gouvernement australien |
| 10.1 : Intégration des droits de l'être humain | Acceptation du principe |
| 10.2 : Coordination des aides indépendante | Acceptation du principe |
| 10.3 : Coordination adéquate des aides | Acceptation |
| 10.4 : Qualité de la coordination des aides | Acceptation du principe |
| 10.5 : Défense des droits | Acceptation du principe |
| 10.6 - 10.7 : Prise de décision accompagnée dans les services aux personnes en situation de handicap | Acceptation du principe |
| 10.8 : Un système national d'enregistrement du personnel d'assistance aux personnes en situation de handicap | Sous réserve d'un examen plus approfondi |
| 10.9 : Récompense du secteur professionnel des services sociaux, communautaires, d'aide à domicile et d'aide aux personnes handicapées | Note |
| 10.10 : Fournisseur de dernier recours | Acceptation du principe |
| 10.11 : Procédures internes de suivi des incidents à signaler | Acceptation du principe |
| 10.12 : Introduction des déterminations de classe ou de type | Acceptation du principe |
| 10.13 : Création d'un jury d'enquêteurs indépendants | Acceptation du principe |
| 10.14 : Élaboration de modèles de politiques et de procédures | Acceptation du principe |
| 10.15 : Lignes directrices relatives au traitement des plaintes et aux pratiques d'enquête | Acceptation du principe |
| 10.16 : Obligation d'envisager de donner réparation | Acceptation du principe |
| 10.17 : Accès aux indicateurs et à l'expertise en matière de protection | Acceptation du principe |
| 10.18 : Amélioration des procédures de traitement des plaintes et des réponses apportées | Acceptation du principe |
| 10.19 : Obligation d'enquêter sur certaines plaintes | Acceptation du principe |
| 10.20 : Améliorer l'accessibilité des procédures de plainte | Acceptation |
| 10.21 : Processus d'enregistrement et d'audit | Acceptation du principe |
| 10.22 : Renforcement des exigences réglementaires | Acceptation du principe |
| 10.23 : Publication de données sur le marché des prestataires non enregistrés | Acceptation |
| 10.24 : Amélioration de l'accès aux professionnels du comportement | Acceptation du principe |
| 10.25 : Renforcement du suivi, de la conformité et de l'application de la législation | Acceptation du principe |
| 10.26 : Expansion des rapports de données et de leur publication | Acceptation du principe |
| 10.27 : Renforcement des capacités de renseignement | Acceptation du principe |
| 10.28 : Partage d'informations entre les organismes prescrits | Acceptation du principe |
| 10.29 : Établissement d'une unité pour les personnes issues des Premières nations | Acceptation du principe |
| 10.30 : Activités d'engagement et de renforcement des capacités | Acceptation du principe |
| 10.31 - 10.33 : Contrôle des travailleurs | Acceptation du principe |

| Volume 11 : Mécanismes de surveillance et de plainte indépendants | |
| --- | --- |
| Titre de la recommandation | Réponse du gouvernement australien |
| 11.1 -11.2 : Protection des adultes | Sous réserve d'un examen plus approfondi |
| 11.4 : Créer des voies de recours accessibles | Acceptation du principe |
| 11.5 : Lignes directrices relatives au traitement des plaintes et aux pratiques d'enquête | Acceptation du principe |
| 11.6 : Intégration de dispositions clés de l'OPCAT dans la législation | Acceptation du principe |
| 11.7 : Ressources et définition plus large des lieux de détention | Acceptation du principe |
| 11.10 : Amélioration de la cohérence et de la coordination | Acceptation du principe |
| 11.11 : Approche inclusive du handicap dans la mise en œuvre de l'OPCAT | Acceptation du principe |
| 11.12 - 11.13 : Programmes de visites communautaires | Acceptation du principe |
| 11.16 : Accord national sur les examens des cas de décès de personnes en situation de handicap | Sous réserve d'un examen plus approfondi |
| 11.18 : Double surveillance des comportements et incidents à signaler | Acceptation du principe |

| Volume 12 : Au-delà de la Commission royale | |
| --- | --- |
| Titre de la recommandation | Réponse du gouvernement australien |
| 12.1 : Réponses des gouvernements concernant le rapport final | Acceptation du principe |
| 12.2 : Mise en œuvre des recommandations du rapport final | Acceptation du principe |
| 12.3 : Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations | Acceptation du principe |
| 12.4 : Évaluation de l'efficacité dans l'amélioration des résultats | Acceptation du principe |
| 12.5 : Une approche nationale cohérente au sujet de la collecte de données | Acceptation du principe |
| 12.6 : Indicateurs de handicap dans la collecte de données pour les services publics | Acceptation du principe |
| 12.7 : Amélioration de la collecte de données sur le handicap | Acceptation du principe |
| 12.8 : Entretien sur le long terme de la Base de données nationale sur le handicap | Acceptation du principe |